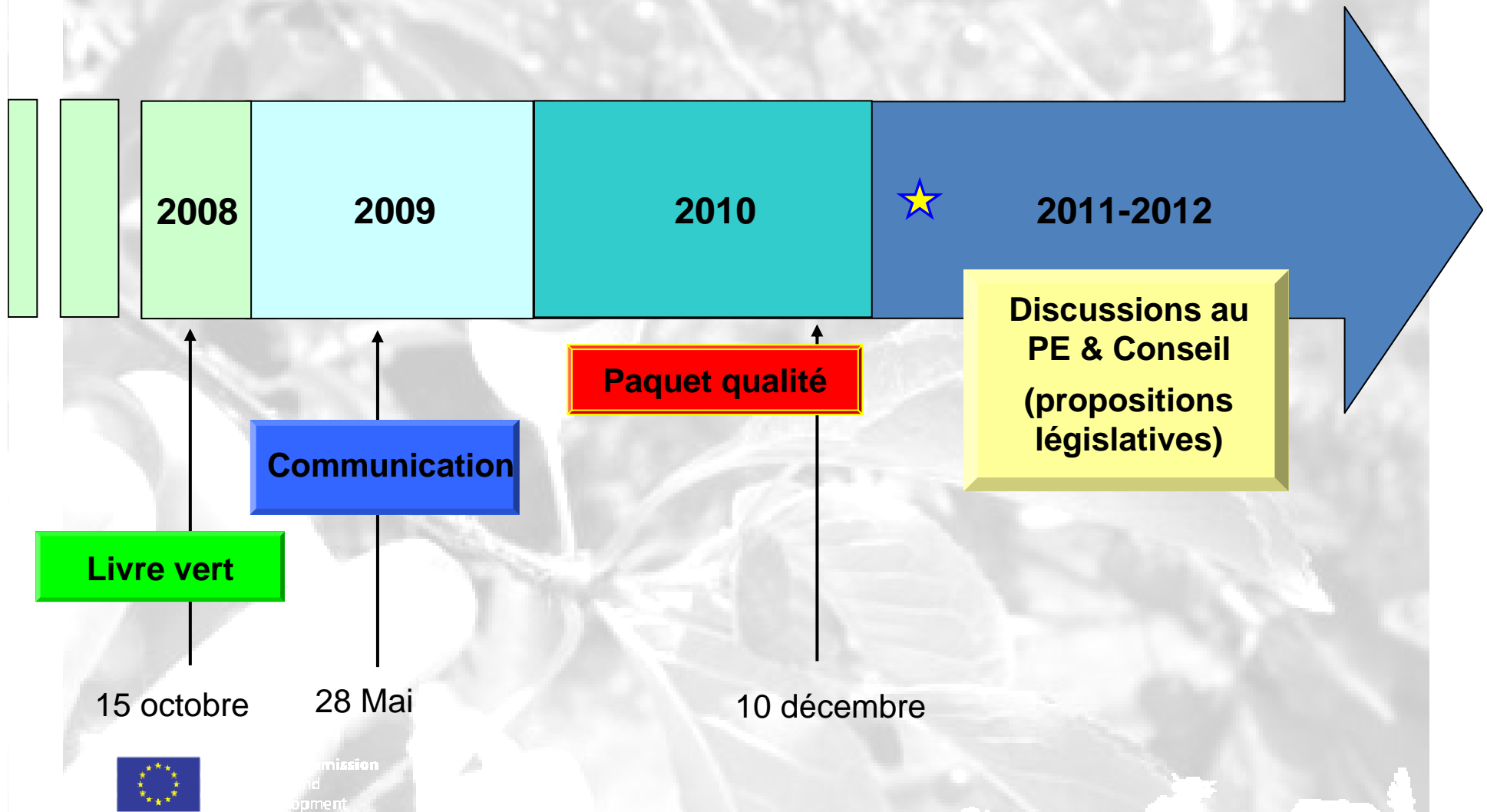




Le Paquet qualité

Groupe consultatif sur la politique agricole commune
12 janvier 2011

Calendrier



Le Paquet qualité

Exigences minimales

Proposition sur les **Normes de commercialisation**

COM(2010) 738

- Norme de commercialisation générale
- Lieu de production
- Alignement de Lisbonne

Systèmes de qualité UE

Proposition sur les **Systèmes de qualité des produits agricoles**

COM(2010) 733

- AOP/IGP
- STG
- Mentions qualité facultatives
 - 'plein air' (volaille)
 - '1^{ère} pression à froid' (huile d'olive)

Initiative privée et publique

Lignes directrices sur **L'étiquetage des denrées alimentaires utilisant un ingrédient AOP/IGP**

2010/C 341/04

Lignes directrices sur **Les meilleurs pratiques applicables aux systèmes volontaires de certification**

2010/C 341/04



Commission
and
Development

Normes de commercialisation

- Nouvelle **norme de commercialisation générale** (saine, loyale et marchande) – s'applique à tous les produits couverts par l'OCM unique (Reg 1234/2007)
- **Dispositions existantes** sont conservées et pourraient être revues dans le futur
- **Normes de commercialisation sectorielles** pourront être adoptées par actes délégués
- Possibilité d'introduire une **indication obligatoire du lieu de production** pour tous les produits :
 - au cas par cas
 - sur la base d'une analyse d'impact



Systemes de qualite des produits agricoles

La Commission propose de :

- **Renforcer**
- **Clarifier**
- **Simplifier**

les systemes existants (AOP/IGP, STG, mentions qualite facultatives)



Systemes de qualite des produits agricoles

AOP-IGP

Champ d'application

Définitions

Relation entre IG
et Marques

Rôle des groupements de producteurs

Contrôles

Protection des indications et symboles

Procédures

STG

Champ d'application

Définitions

Enregistrement avec
réservation du nom

Mentions qualite existantes

Liste des mentions
existantes

Possibilité de réserver
de nouvelles mentions



Lignes directrices sur les ingrédients AOP et IGP

Principe: nom enregistré comme AOP ou IGP peut être inclus dans la liste des ingrédients

Un nom enregistré peut apparaître au sein ou à proximité du nom d'une denrée alimentaire si :

- pas d'« ingrédient comparable »
- l'ingrédient est utilisé en quantité suffisante pour conférer une caractéristique essentielle
- le pourcentage d'incorporation est indiqué

Utilisation des mentions, abréviations et symboles UE

Étiquetage d'un nom AOP/IGP lors de l'utilisation d'un ingrédient comparable



Lignes directrices pour les systèmes volontaires

Introduction & définitions

Cadre légal existant

38 recommandations concrètes

Participation au système et développement

Inspection & certification

Exigences du système et allégations correspondantes

Reconnaissance mutuelle, analyse comparative & chevauchement avec d'autres systèmes

Conclusions

- **L'objectif** de cette politique de qualité revue est d'assurer que l'UE a les outils adaptés pour aider les producteurs à mieux communiquer les qualités de leurs produits.
- **Prochaines étapes:**
 - Discussions au Parlement européen
 - Discussions au Conseil
 - **2012 au plus tôt** : adoption du règlement sur les systèmes de qualité des produits agricoles par le Parlement européen et le Conseil des ministres



Merci pour votre attention

**DG agriculture et développement rural
Unité H.2 – politique de qualité des produits agricoles**

Site internet de la DG AGRI sur la qualité :
http://ec.europa.eu/agriculture/quality/index_en.htm



Commission
and
Development